



Fiche-Action 6 - Coopération

Enrichir et mutualiser ses expériences et savoir-faire par la coopération, au service du territoire

Contexte :

La coopération permet de saisir de nouvelles opportunités d'échange et de développement. Le territoire Cœur du Jura possède une histoire fortement en lien avec la coopération via les fruitières laitières et viticoles. De plus, depuis LEADER+, le territoire s'est inscrit dans cette démarche de coopération LEADER (notamment avec le Pays lédonien) qui révèle des actions fortes au fil des programmes en activant différents réseaux et en s'appuyant sur le soutien de nombreux partenaires.

Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

A. Coopération avec le Pays lédonien

1. Poursuite d'une coopération autour du développement et de la consolidation de la **filière œnotourisme** et de l'**attractivité du territoire viticole jurassien**.
Exemples : activités de promotion/développement de l'œnotourisme à l'échelle du vignoble, mobilités, tourisme 4 saisons (porteur non agricole), culture et événementiel, connaissance et valorisation, espace de vente (hors caveaux et hors portage agricole).
2. Autres formes de coopération

B. Coopération avec le territoire du Val d'Amour

1. **Mobilité** : Développement de projets autour des mobilités douces et moteurs pour faciliter les déplacements entre nos territoires
2. Autres formes de coopération

C. Autres coopérations

1. **Autres coopérations** avec des territoires GAL et non-GAL nationaux ou internationaux

Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur

Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs, syndicats professionnels ou interprofessionnels, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL.

Conditions d'admissibilité :

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).
- Mobilités : se référer à la fiche-action 3 « mobilités »
- Alimentation de qualité et en circuits-courts : se référer à la fiche-action 2 « Résilience alimentaire »
- Événementiel et actions culturelles : se référer à la fiche-action 5
- Actions œnotouristiques inéligibles au Leader : activités agricoles, de transformation (outils de transformation), conditionnement, logistique, construction/extension de biens immobiliers, salles de dégustation, caveaux de vente

Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

Les projets de coopération ont l'obligation de faire appel à des cofinanceurs publics.

Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE